



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 3 NOVEMBRE 2014

**SPECIAL N ° 1 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **DDTM 11**

Arrêté N °2014303-0009 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A9.

..... 1



PREFECTURE DE L'AUDE

*Arrêté temporaire n°2014303-0009 portant réglementation de la circulation sur l'A9.*

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du : 09 octobre 2014

Vu l'avis de GRA en date du : 09 octobre 2014

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude  
en date du : 08 octobre 2014

VU l'avis favorable du Président du Conseil Général de l'Aude en date du 30 octobre 2014

VU l'arrêté préfectoral N° 2014087-0003 en date du 01 avril 2014 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la Décision n° 2014265-0005 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 23 septembre 2014 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Pour permettre le remplacement du caniveau de la plateforme de l'échangeur de Narbonne Est, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur la commune de Narbonne et concernent l'échangeur de Narbonne Est (échangeur n° 37 - Pk 189,7) situé sur l'autoroute A9.

Ils sont réalisés les nuits du 3 et du 4 novembre 2014 et consistent à retirer le caniveau existant et en la mise en œuvre d'un nouveau préfabriqué sur lit de mortier.

### ARTICLE 3

Les travaux impliquent la fermeture totale (entrées et sorties) de l'échangeur la première nuit et une fermeture partielle (sorties uniquement) la seconde nuit sur le même créneau horaire.

#### Nuit du 3 au 4 novembre :

L'échangeur est fermé de 22h à 6h aussi bien en entrée qu'en sortie pour chaque sens de circulation.

Les usagers désirant quitter ou emprunter l'autoroute A9 à l'échangeur de Narbonne Est peuvent le faire à l'échangeur de Narbonne Sud.

#### Nuit du 4 au 5 novembre :

L'échangeur est fermé de 22h à 6h uniquement en sortie pour chaque sens de circulation.

Les usagers circulant sur A9 désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Narbonne Est peuvent le faire à l'échangeur de Narbonne Sud.

Pour chacune de ces deux nuits, pour permettre la fermeture des sorties la neutralisation des voies de droite dans les deux sens de circulation est nécessaire :

- Sens Montpellier/Espagne (sens 1) neutralisation de la voie de droite du pk 187 au pk 189.
- Sens Espagne/Montpellier (sens 2) neutralisation de la voie de droite du pk 189 au pk 188.

La circulation sera limitée à 110km/h sur ces zones de restrictions.

#### **ARTICLE 4**

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 2 février 2010 :

- l'échangeur de Narbonne Est est fermé totalement la nuit du 3 au 4 novembre et partiellement la nuit du 4 au 5 novembre de 22h à 6h selon les modalités décrites à l'article 3.
- la distance entre les neutralisations des voies de droite rendues nécessaires par le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation pourra être ramenée ponctuellement à 2 km et à 0km pour des travaux d'urgence liés à la sécurité.

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les fermetures de cet échangeur seront repoussées à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

#### **ARTICLE 5**

Les usagers sont informés des fermetures des échangeurs :

- Par des messages affichés sur les panneaux à messages variables situés sur l'autoroute :
- en amont des sorties de Narbonne-Est et de Narbonne sud.
  - en entrée de l'échangeur de Narbonne Est (PMV d'accès).

L'information sera également relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

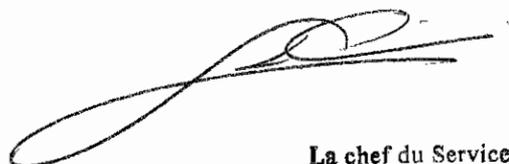
En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## **ARTICLE 7**

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 30 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation  
Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de l'Aude,



**La chef du Service  
Prévention des Risques  
et Sécurité Routière**

**Sabrina KLEIN**